
Lettre des membres de la commission révolutionnaire du département de la Somme, relative aux citoyens Dequen et Scellier, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des membres de la commission révolutionnaire du département de la Somme, relative aux citoyens Dequen et Scellier, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 285;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38440_t1_0285_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pondu et celle de Péronne a déclaré ne pouvoir voter.

La Commission, où le procureur général syndic, considérant qu'en suivant l'ordre des élections, Secllier, Dequen et Vasseur seraient appelés successivement à la Convention nationale, que si on se rapporte à l'opinion la plus générale, le citoyen Dequen est celui qui la réunit le plus complètement par les Sociétés populaires; qu'il n'est pas moins reconnu que Secllier et Dequen ont donné et donnent continuellement des preuves de leur attachement à la République et du désir de soutenir les travaux de l'infatigable, de l'incorruptible et céleste Montagne; considérant que Dufestel, député de la Convention nationale, a donné sa démission, qu'il en a prévenu Dequen, deuxième suppléant, en l'engageant à le remplacer au poste qu'il a abandonné; que d'après cela, les citoyens Dequen et Secllier sont dans le cas d'être appelés à la Convention nationale.

A arrêté de s'en rapporter à la sagesse des membres du comité des décrets de la Convention nationale sur le choix à faire de Dequen ou de Secllier pour remplacer l'infâme Sillery.

Délivré conforme au registre.

WALLET; DEMAUX, secrétaire général.

Les membres de la Commission révolutionnaire du département de la Somme, aux membres du comité des décrets de la Convention nationale (1).

« Amiens 12 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens,

« Nous recevons votre lettre du 9, par laquelle vous nous consultez sur le choix du suppléant qui doit remplacer le citoyen Dufestel, député à la Convention nationale, qui a donné sa démission.

« Vous avez vu par notre lettre du 7, que nous pensions que les citoyens Dequen et Gérard Secllier, premiers suppléants, avaient toutes les qualités propres à les faire appeler à la Convention nationale pour remplacer Brulard-Sillery et Dufestel. Si vous en portez le même jugement, d'après ce que vous nous marquerez, nous leur ferons connaître qu'ils doivent se rendre, sans délai, à leurs postes.

« CATTART, président; LOISEL; BLOCQUEL;
DEMAUX, secrétaire général. »

Sur la proposition d'un membre [BOURDON (de l'Oise) (2)].

« La Convention nationale décrète que les représentants du peuple dans le département du Bec-d'Ambès sont autorisés à suspendre ou supprimer, soit en totalité, soit en partie, l'état-major de l'armée qui est dans ce département (3). »

(1) Archives nationales, carton D 1 § 1 38, dossier 277 (Somme).

(2) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 282, dossier 792.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 94.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Un député extraordinaire, au nom des autorités constituées, de la garnison et de la Société populaire de la commune de Sarre-Libre, présente une pétition par laquelle il demande la suppression des aumôniers des régiments, des épaulettes, et l'expulsion des ci-devant nobles des armées.

Renvoyé au comité de Salut public.

Barailon. Je demande que la Convention s'occupe un moment des officiers de santé près les armées. Il faut réunir sous ce titre tous les médecins, chirurgiens et apothicaires, et choisir ceux qui réunissent au patriotisme le plus de lumières et d'instruction; car l'ignorance et la mauvaise foi de ces hommes font autant de mal à nos armées que la poudre des ennemis.

Bourdon (de l'Oise.) J'ai déjà fait plusieurs fois la motion de détruire le ministère qui n'est qu'un reste de l'ancienne monarchie. C'est dans les bureaux de ces ministres, et surtout dans ceux du ministre de la guerre, qu'existe la contre-révolution. Ce sont eux qui se liguent avec la commune de Paris, autrefois si bien composée, pour calomnier et diffamer la Convention nationale. Enfin, il est à craindre que, pour parvenir à tuer la liberté, ils ne vous représentent au peuple comme le long parlement d'Angleterre, et vous ravissent toute sa confiance, parce que vous restez à votre poste pour sauver la République. J'ajoute un fait : depuis que vous avez cassé l'arrêté de la commune, le pain, qu'auparavant on avait de la peine à se procurer, manque tout à fait et vous allez à ce sujet entendre les plaintes de plusieurs sections (2). Voilà les intrigues qu'on ourdit contre la Convention, contre la chose publique. A Bordeaux, où le triomphe des sans-culottes est si éclatant, il existe encore une armée qui serait utile ailleurs, et un état-major ruineux pour l'Etat, mortel pour la liberté. Je demande que la Convention autorise les représentants du peuple à casser, s'ils le croient nécessaire, l'état-major de l'armée révolutionnaire qui est à Bordeaux.

Un membre. Ce n'est pas au moment où vous venez de faire une loi, que vous devez y faire une infraction. Le décret sur le gouvernement révolutionnaire permet aux représentants du peuple de suspendre, mais non de casser ces établissements. Je demande le renvoi au comité de Salut public.

On demande la question préalable sur le renvoi.

La question préalable est adoptée.

La Convention décrète la proposition de **Bourdon (de l'Oise.)**

Clauzel communique à la Convention une lettre du procureur général syndic du département de la Meuse, elle porte :

(1) *Moniteur universel* [n° 82 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 331, col. 2]. Voy d'autre part, ci-après, annexe n° 1, p. 303, le compte rendu de la même discussion d'après divers journaux.

(2) Voy. ci-après, p. 302, parmi les pièces non mentionnées au procès-verbal, la pétition des sections du faubourg Saint-Antoine.